

Statut professionnel de l'artiste

Afin d'inscrire les artistes dans une catégorie de membres (professionnel, relève ou autre) ou encore de les orienter vers une activité, un service ou un programme approprié, le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) étudie le **CV artistique** en regardant les éléments acquis démontrant la reconnaissance du statut professionnel de l'artiste.

Aucune évaluation d'œuvres ou attribution de statut de l'artiste n'est réalisée par le CCL.
Être membre du CCL n'est pas une reconnaissance professionnelle.

Les éléments démontrant la reconnaissance professionnelle d'un artiste sont:

- Expositions / diffusions / publications : dans des **lieux** ou des maisons d'édition reconnus*
- Participation à des **événements** ou des **salons** reconnus*
- Membre d'une association ou regroupement professionnel
- **Prix ou bourses** obtenus par des organismes reconnus* évalués par des comités de pairs professionnels

* Les lieux, événements, salons, maisons d'édition et organismes reconnus ou financés par le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), le Conseil des arts du Canada (CAC) ou le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Pour les démarches commerciales, des lieux et des entreprises jouissant d'une réputation de grande qualité (où l'on diffuse ou représente d'autres artistes professionnels) seront considérés.

Un artiste de la relève professionnelle a obtenu une reconnaissance professionnelle depuis moins de 5 ans.

Pour obtenir une évaluation d'œuvre ou de statut de l'artiste, veuillez vous référer à votre association ou regroupement professionnel.

Pour plus d'information : ccl@culturelaurentides.com / 450-432-2425